Informations de base

2006/2625(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation au Darfour, Soudan **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Soudan	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2756	2006-10-16
Affaires générales	2776	2007-01-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/09/2006	Débat en plénière		
28/09/2006	Décision du Parlement	T6-0387/2006	Résumé
28/09/2006	Résultat du vote au parlement		
28/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		
16/10/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
22/01/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2625(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0512/2006	27/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0513/2006	27/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0514/2006	27/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0515/2006	27/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0517/2006	27/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0519/2006	27/09/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0387/2006	28/09/2006	Résumé

Résolution sur la situation au Darfour, Soudan

2006/2625(RSP) - 28/09/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation au Darfour.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement engage le gouvernement soudanais à accepter la force de maintien de la paix des Nations unies au Darfour, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ce gouvernement est appelé, non seulement à ne pas dresser d'obstacles au déploiement ni aux activités de la mission de l'ONU au Darfour, mais également à créer les conditions nécessaires à un fonctionnement efficace de cette mission. Tout manquement à cet égard sera sanctionné.

La résolution invite la Chine et la Russie jouer un rôle positif pour veiller à ce qu'une force de maintien de la paix des Nations unies puisse être déployée et à faire bon usage de leur influence dans la région afin de faciliter le déploiement de la mission de l'ONU et de prévenir toute effusion de sang. Elle exhorte à ce propos la Chine à agir sur la base de la déclaration conjointe qu'elle a faite avec l'Union européenne le 9 septembre 2006 et dans laquelle les dirigeants soulignent que la transition d'une opération conduite par l'Union africaine vers une opération conduite par l'ONU serait propice à la paix au Darfour.

Le Parlement appelle à l'instauration urgente d'une zone d'exclusion aérienne au Darfour, comme le prévoit la résolution 1591 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il demande également que l'aide humanitaire de la communauté internationale augmente significativement pour les près de 3 millions de personnes qui dépendent totalement de l'aide internationale pour l'alimentation, les abris et les soins médicaux.